

POLITIQUE HANDICAP / ACCESSIBILITÉ JNCS DE L'ANCIM

Version documentaire du 28/03/2024



La société se compose d'êtres humains différents, et la vie se conjugue au pluriel...
(Cf. "Lettre au Président de la République sur les citoyens en situation de handicap, à l'usage de ceux qui le sont et de ceux qui ne le sont pas") par Julia Kristeva, 2003.

Par la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975, l'intégration des personnes en situation de handicap dans toute activité sociale est dès lors définie en prémices comme une obligation nationale.

Prenant ancrage sur ces principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, la loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances renforce expressément l'accès à toute action de formation pour les personnes en situation de handicap. L'instauration du droit à compensation de toute forme de handicap est ainsi clairement prescrite dans une dimension essentiellement inclusive.

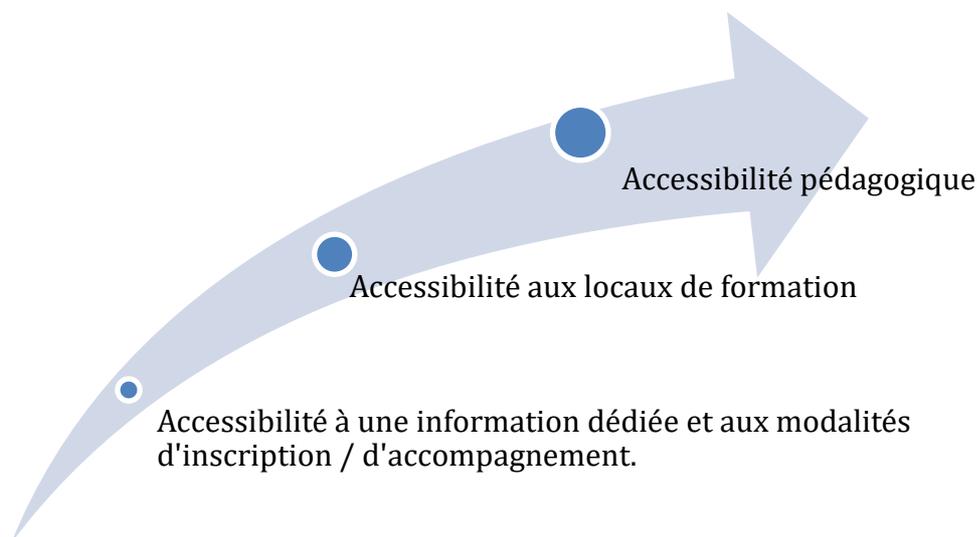
Dans ce contexte, l'Ancim est soucieuse de proposer une participation à ses Journées Nationales des Cadres de Santé (JNCS) au plus grand nombre, étant bien évidemment sensible par essence « soignante » à la situation des managers en situation de handicap.

Par conséquent, l'Ancim propose un repérage liminaire et un accompagnement personnalisé autant que de besoin - dès l'inscription aux dites JNCS - pour tout participant qui se déclarerait en situation de handicap.

Le Référent Handicap de l'Ancim, **Mr Didier GERARD** : *Secrétaire de l'association*, est joignable via : administration@ancim.fr



Avec l'appui de son **Référent Handicap**, l'Ancim veille ainsi à garantir l'accessibilité à ses JNCS aux personnes en situation de handicap :



➡ **Accessibilité à l'information et aux modalités d'inscription :**

Sur la page Internet dédiée à l'inscription aux JNCS (<https://www.ancim.fr/inscription-journee-nationale-cadres-sante.aspx>), deux documents précisent les modalités de recours au Référent Handicap de l'Ancim :

- ✓ La politique Handicap / Accessibilité de l'Ancim.
- ✓ Le Règlement Intérieur de la formation Ancim.

➡ **Accessibilité aux locaux de formation :**

Chacun des sites (*Etablissement Recevant du Public / ERP*) choisis par l'Ancim pour y organiser ses JNCS bénéficie de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite (*rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires par exemple*) et pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes (*Ascenseurs avec touches rédigées en braille, marches d'escalier avec bandes podotactiles par exemple*). A ce titre, le Registre Public d'Accessibilité (RPA) de chacun des sites est systématiquement consulté par l'Ancim.

➡ **Accessibilité pédagogique :**

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement du Référent-Handicap afin d'étudier autant que faire se peut les possibilités d'aménagements pédagogiques durant les JNCS (conférences, ateliers), révélées nécessaires à la compensation du handicap. Pour ce faire, ledit Référent Handicap mobilise autant que de besoin les différents acteurs et experts régionaux (*Ressource Handicap Formation, AGEFIPH, etc...*) en préambule du déroulement des JNCS.